

REGLEMENTATION POUR PECHER LA CARPE SUR LE LAC DE TREMELIN

PECHE DE JOUR de ½ heure avant le lever du soleil à ½ heure après le coucher du soleil.

- L'utilisation d'une barque pour transporter votre matériel est autorisée (moteur thermique strictement interdit) tout en respectant les règles de sécurité de la navigation fluviale (gilet de sauvetage, écope).
- L'embarquement des bateaux se fait d'office à la base nautique. Il est toléré de descendre son bateau en voiture pour la mise à l'eau, mais celle-ci doit être stationnée obligatoirement sur les parkings.
- Il n'y a pas d'emplacement spécifique pour cette pêche.
- La pêche de la carpe est interdite du ponton de la base nautique jusqu'au bassin de kayak-polo.
- Respecter la navigation nautique dans les zones qui leur sont attribuées.
- Les pédalos étant prioritaires sur le lac, il est fortement recommandé de pêcher canne vers le bas et d'utiliser des « backleads » pour noyer le fil.
- Pour les touristes qui utilisent les pédalos ou autres embarcations, il est nécessaire de bien identifier vos repères. Le flotteur en forme de H de couleur orange est obligatoire depuis le 1er juillet 2017, y compris dans la queue de « La Filiais ». Vous devez être visibles aussi des pêcheurs de carnassiers.



PECHE DE NUIT de ½ heure après le coucher du soleil à ½ heure avant le lever du soleil.

- Elle ne se pratique que sur les 14 postes prévus à cet effet. (2 batteries de 4 lanciers maximum par poste)
- Vous devez être en possession d'un ticket de réservation par nuit, à retirer au bar « Le SAINT MICHEL » à Iffendic, un règlement et le plan vous seront remis avec ce ticket.
- Il n'y aura pas de réservation par téléphone.
- Seules les esches végétales (graines, bouillettes) sont autorisées en quantité raisonnable.
- La navigation sur le lac est interdite et par la même il est interdit d'amorcer et de tirer les lignes en bateaux.

PECHE DE JOUR comme DE NUIT

- Le poste 14 au centre nautique est strictement interdit au bateau.
- Les lignes doivent être tirées perpendiculairement à la berge.
- Il est interdit de circuler en véhicule motorisé autour du lac. (y compris scooter, mobylette)
- Les lieux de pêche doivent rester propres après votre départ. Les déchets doivent être triés à la base nautique.
- Des contrôles seront faits de jour comme de nuit et pour toute infraction à une de ces règles ci-dessus, un procès-verbal sera dressé et le pêcheur se verra exclu de la pêche à la carpe de nuit.
- Les gardes de pêche assermentés sont habilités à vous faire retirer une ou plusieurs lignes pour vérifier la distance de pêche et la nature des esches utilisées.
- Depuis 2017, en Ile-et-Vilaine, la pêche de la carpe ne se pratique qu'en no-kill, avec une remise immédiate du poisson vivant à l'eau (arrêté préfectoral).
- Cet arrêté préfectoral ne modifie en rien l'article L436-16. Le pêcheur est passible d'une amende de 22 500 euros pour le transport de carpes vivantes de plus de 60 cm.



Cette pêche, en général de nuit, se pratique sur les 14 postes prévus à cet effet. Chaque poste ne peut recevoir que 2 pêcheurs maximum soit 2 fois 4 cannes. Chaque poste fait l'objet d'une autorisation délivrée au bar Saint Michel à Iffendic. Le tarif par poste/nuits peut évoluer sur décision du Conseil Communautaire (4,50€ en 2018)

Ce lac de 43 ha est un site touristique, naturel et sensible qui doit retenir toute notre attention. La zone de baignade est très fréquentée de juin à septembre.

Cette baignade fait l'objet d'analyse hebdomadaire par l'Agence Régionale de Santé. Au-delà de 100 000 cellules de cyanobactéries, des risques pour la santé existent et interdisent la baignade, les activités nautiques y compris la pêche dans une autre mesure. Ces cyanobactéries sont dues au phosphore contenu dans les sédiments. Les pics de cyanobactéries se développent surtout en fonction de la température, du vent ou par forte pluviométrie. Les résultats d'une étude récente démontrent que l'abondance et la composition des amorces ainsi que la forte densité de poissons (excréments) participent à la production de phosphore.

Nous, pêcheurs et association de pêche sommes conscients d'être un des acteurs parmi bien d'autres de ce phénomène. C'est pourquoi l'AAPPMA vous tient informés en créant une charte de bonne conduite ou pratique afin que votre loisir perdure sur ce magnifique lac.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

L'ENVIRONNEMENT

- La nature est belle et propre, les postes de pêche doivent être maintenus propres en permanence par le pêcheur, je prends soin pour cela de collecter et de trier mes déchets dans un sac poubelle que je déposerai dans les containers de la base nautique.
- Pour satisfaire mes besoins naturels, je dispose d'une petite pelle qui me sert à les soustraire aussi bien de la vue que de l'odorat de tous les usagers des lieux.
- Afin d'être discret et respectueux de l'environnement, l'abri et les équipements devront être de couleur neutre avec la nature.
- Pour éviter tout incendie, il est strictement interdit d'allumer des feux, voir d'utiliser un barbecue. Seul, le réchaud gaz est autorisé.

LES AUTRES USAGERS DE LA BERGE

- Je dois tout mettre en œuvre pour que ma présence soit irréprochable car ma liberté commence là où commence celle des autres.
- L'espace du plan d'eau devra donc être partagé avec l'ensemble des usagers.
- A la pêche, c'est la nature qui m'enivre et non pas l'alcool (art L33411 du code de santé publique)
- Le bruit étant une nuisance pour notre loisir, je préfère le chant harmonieux des oiseaux aux hurlements d'une radio de jour comme de nuit.
- Je souhaite que la pêche et ma personne soient respectées, je m'efforce de conserver un comportement convivial avec les autres utilisateurs de la berge. Je respecte les cultures, les arbres, les clôtures, ainsi mes visiteurs me quitteront en gardant une bonne image de mon loisir.
- La divagation et le muselage des chiens sont soumis à des règles. Un arrêté municipal interdit au chien de rentrer dans l'eau.
- Je respecte les interdictions de stationner. Je ne stationne pas devant une barrière, au milieu d'un chemin.

- Le positionnement de mes lignes ainsi que l'amorçage sera fait depuis la berge, l'utilisation d'un bateau pour tirer les lignes et amorcer est interdite la nuit.
- Afin d'éviter tout conflit, je suis respectueux des autres pêcheurs, je tends mes lignes face à mon poste, voir dans un angle de 30° maximum et non en travers.
- Je ne pêche pas la berge opposée si celle-ci est accessible par les autres pêcheurs. Je noie mes lignes par l'utilisation de « backleads » pour ne pas déranger d'éventuelles embarcations de promeneurs ou pêcheurs qui partagent la même passion de l'eau que moi.

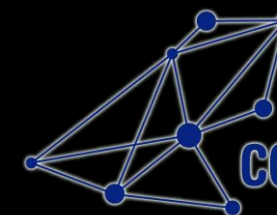
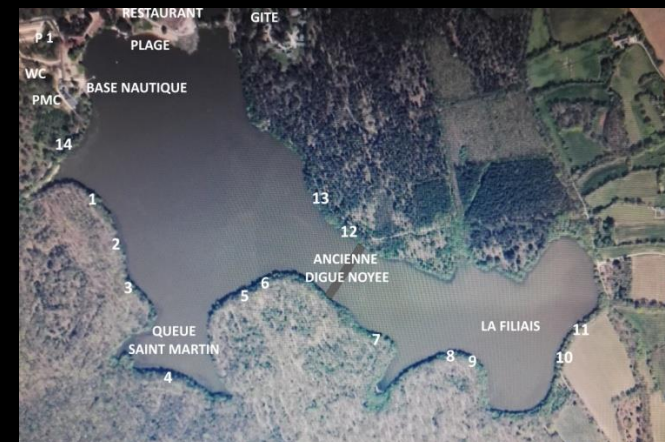


L'AMORCAGE & LE POISSON

- L'eau du plan d'eau est d'excellente qualité (pavillon bleu) ce qui n'empêche pas quelques épisodes de cyanobactéries. Je mets tout en œuvre pour garder cette qualité qui me permet d'exercer mon loisir.
- Je m'efforcerais d'utiliser des amorces faites maison ou de fabricants qui les font fraîches et mises sous vide sans produit de conservation.
- Les plus belles prises se font généralement suite à des amorçages raisonnés (1,5kg maximum par 24 heures).
- La meilleure technique consiste à ne pas faire venir le poisson (peu enclin à bouger) sur un coup amorcé, mais plutôt de les prendre là où ils se trouvent. Les montages munis d'une dizaine de bouillettes sur fil soluble semblent tout indiqués.

La Gaule d'iffendic
Vous souhaite la bienvenue en
Destination Brocéliande

Afin de garder nos droits de pêche, nous avons des devoirs, respectons la réglementation. Protégeons notre environnement, soyons courtois avec les personnes qui partagent ces mêmes lieux.



AGIR ENSEMBLE
**MONTFORT
COMMUNAUTÉ**